

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 26 septembre 2013

Projet de loi

abrogeant la loi concernant la constitution d'une Fondation communale de Cologny pour la construction et la gestion de logements (PA 561.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi concernant la constitution d'une Fondation communale de Cologny pour la construction et la gestion de logements, du 18 décembre 1987, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Fondation communale de Cologny pour la construction et la gestion de logements avait été créée par une loi du 18 décembre 1987.

Cette fondation avait pour but de mettre à disposition d'habitants de la commune, et d'autres personnes qui y ont des attaches, des logements à loyers raisonnables, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

Toutefois, la fondation n'étant plus active depuis 1996, le conseil de fondation a décidé sa dissolution le 25 avril 2013. Par délibération du 30 mai 2013 le Conseil municipal a approuvé cette décision.

Par conséquent, il convient de procéder à l'abrogation de la loi créant la fondation.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Décision du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement du 23 juillet 2013 et délibération de la commune de Cologny du 30 mai 2013*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Département de l'intérieur,
de la mobilité et
de l'environnement**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50

Fo _____
No 586/13

D É C I S I O N

du **23 JUIL. 2013**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune
de Cologny du 30 mai 2013

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE LA MOBILITE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la commune de Cologny du 30 mai 2013, ayant
pour objet :

l'approbation de la dissolution de la Fondation communale de Cologny,

EST APPROUVÉE.

La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur, de la mobilité et
de l'environnement

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme.

Communiquée à :

Cologny	2 ex
SSCO-SJ	1 ex
SSCO	2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision du
Certifiée conforme au texte voté par le Conseil municipal

F. Hühner
23 JUL. 2013



Coligny

Législature 2011-2015
Séance du 30 mai 2013

Vu l'article 12, lettre c, des statuts de la Fondation communale de Coligny approuvés le 8 juillet 1987 par le Conseil d'Etat ;

vu l'article 20 des statuts de la Fondation communale de Coligny approuvés le 8 juillet 1987 par le Conseil d'Etat ;

vu la décision du Conseil de Fondation du 25 avril 2013 de dissoudre cette fondation ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

à l'unanimité (16 voix)

1. D'approuver la dissolution de la Fondation communale de Coligny.
2. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi relatif à la dissolution de cette fondation.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi abrogeant la loi concernant la constitution d'une Fondation communale de Coligny pour la construction et la gestion de logements (PA 561.00)

Projet présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entrées, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédouanement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrot de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (revenus - charges)	0	0	0	0	0	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier :

Date : 28.08.2013